

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le lundi quinze juin le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 juin, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE – M. MATHIAS – M. QUIBLIER-SARBACH – M. PERREAULT - M. MONTRADE – Mme LEVERT – Mme BIAJOUX – Mme BAS-DESFARGES – Mme FETTET-RICHONNIER — M. JACQUARD – M. MORRIER – Mme BROCHARD - Mme SOUPE – M. MORIN – Mme MOREAU – M. MARTINON – M. CURNILLON – M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR – M. RENOUD-GRAPPIN - Mme JOYOT –

Ont donné un Pouvoir :

Mme RAVOUX représentée par Mme BAS-DESFARGES
Mme BLENET représentée par Mme LEVERT
Mme LOMBARD représentée par M. PERREAULT
Mme MEGARD représentée par M. BRASSEUR

Absent excusé :

M. COILLARD

Mme Sylvie BIAJOUX a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence par le Conseil Municipal en raison du décès récent de M. Jean PEPIN, Président du Conseil Général de l'Ain de 1992 à 2004, Sénateur et Maire de Saint Nizier le Bouchoux et également en raison du décès de M. Helmut SCHEUSS membre actif du Comité de Jumelage Allemand depuis plusieurs décennies.

Rapport N° 1 : Ecole de musique / fixation des tarifs 2015-2016 : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MATHIAS lequel propose d'adopter les tarifs de l'Ecole de Musique 2015-2016 sans augmentation par rapport à ceux de 2014-2015. Les tarifs sont les suivants :

Par trimestre Éveil Musical ou Chant Choral	Châtillon 2015/2016	Extérieur 2015/2016
1 enfant	36,00 €	46,80 €
2 enfant	29,30 €	38,10 €
3 enfant	21,40 €	27,80 €
4 enfant	10,70 €	13,90 €
Formation Musicale		
Plus Orchestre ou Chorale		
1 enfant	61,10 €	79,50 €
2 enfant	50,30 €	65,40 €
3 enfant	36,40 €	47,30 €
4 enfant	18,20 €	23,70 €
Instrument 1/2 heure		
1 enfant	84,60 €	109,90 €
2 enfant	71,20 €	92,60 €
3 enfant	62,50 €	81,20 €
4 enfant	31,20 €	40,60 €
Formation Musicale		
1 enfant	53,10 €	69,10 €
2 enfant	43,70 €	56,80 €
3 enfant	37,30 €	48,50 €
4 enfant	18,70 €	24,30 €
Instrument 3/4 heure		
1 enfant	126,40 €	164,30 €
2 enfant	106,60 €	138,60 €
3 enfant	93,70 €	121,80 €
4 enfant	46,90 €	61,00 €
Classe d'ensemble	39,40 €	51,30 €
Droits d'inscription (Par an et par enfant)	25,50 €	25,50 €

A l'issue de la présentation de M. MATHIAS, Monsieur le Maire fait observer qu'une réduction des tarifs de l'Ecole de Musique est appliquée aux élèves qui sont sur les rangs de l'ensemble de « l'Harmonie » musicale selon une assiduité d'au moins 70 % des répétitions.

Sur proposition de M. le Maire les tarifs 2015-2016 de l'Ecole de Musique sont approuvés à l'unanimité.

Rapport N° 2 : Fournitures scolaires / Tarifs : 2015-2016 : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS lequel propose d'adopter les tarifs 2015-2016 sans augmentation par rapport à ceux de 2014-2015

Fournitures Scolaires

Année Scolaire	2015/2016
Pourcentage	
Elémentaire	66,50 €
Classe d'Intégration	108,10 €
Maternelle	66,50 €

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs 2015-2016, lesquels le sont à l'unanimité des votants.

Rapport N° 3 : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service assainissement collectif : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT Maire Adjoint Chargé des Travaux lequel indique que conformément à l'article L 224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau du service public assainissement doit être approuvé par le Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent l'exercice considéré. Ce document a été élaboré par le Cabinet CHARPENTIER, assistant à Maître d'ouvrage de la Commune en collaboration avec les Services de la Ville.

A. Caractéristiques techniques du Service

- Ce service regroupe les communes de Châtillon et de l'Abergement Clémenciat. La Commune de l'Abergement Clémenciat a transféré la compétence des eaux usées à la Commune de Châtillon par convention valable jusqu'au 31 décembre 2015, sachant que la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement de ladite « commune » n'ont pas été transférées.
D'autre part, la facturation de l'assainissement a été confiée à la Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat de 1982 et renouvelé par tacite reconduction par période successive de 5 ans.
- Le nombre total d'abonnés s'élève : à 2765 dont 2448 abonnés pour la Commune de Châtillon et 317 abonnés pour la Commune de L'Abergement Clémenciat. Ceux-ci représentent 5248 habitants au total.
- Le volume total d'eau soumis à la redevance d'assainissement s'élève à 215 024 M³ pour la Commune de Châtillon et à 36 055 M³ pour la Commune de l'Abergement Clémenciat soit au total 251 079 M³.
- Le nombre d'installations non collectives s'élève à 313 sur Châtillon et à 131 sur la Commune de l'Abergement.

- Le traitement d'effluents se fait par boue activée avec aération prolongée sur la station d'épuration de Châtillon et par lagunage naturel par le système d'épuration de Grosjean.
- En matière d'autorisation de déversement des effluents des établissements industriels au réseau, il faut savoir que les compagnies (ABOTT et MSA GALLET) disposent d'un arrêté de déversement contracté avec la Commune de Châtillon. La Société ABOTT représente 602 équivalents habitants et la Société MSA GALLET représente 50 équivalents habitants. Il faut noter que le collège représente 240 équivalents habitants, l'hôpital local, 141 équivalents habitants et le camping municipal 125 équivalents habitants, pour les plus gros contributeurs d'eau usée.
- Il faut noter que la part de surverses par le déversoir d'orage à l'entrée de la station, est similaire à l'année 2013 et le volume total de surverses par les déversoirs d'orage équipés en auto surveillance sur le réseau s'élève à 8 600 M³ environ contre plus de 14 000 en 2013 et plus de 100 000 en 2012. Les surverses ont lieu en majorité sur le DO3 et le DO10 qui représentent la quasi totalité du volume des surverses. Il faut noter que la Ville a mis en place une inspection périodique des D.O.
- Concernant le rendement épuratoire de la station d'épuration, il faut constater que sur la base des résultats d'auto surveillance d'entrée et de sortie, on observe que l'ouvrage respecte l'autorisation de rejet sur l'ensemble des paramètres hormis le NGL (cf glossaire). En revanche sur le poste de relèvement A2 et le Bypass A5, l'autorisation de rejet n'est respecté que pour le paramètre phosphore total et les flux journaliers sont dépassés sur l'ensemble des autres paramètres. Les pages de 18 à 24 illustrent bien ces constats.
- Pour ce qui concerne la lagune Grosjean, la qualité des effluents rejetés est conforme aux normes de rejets fixés pour cet ouvrage.

Pour 2014, la quantité de boue extraite du silo s'élève à 4175 M³ contre 2387 M³ en 2013 et 3027 M³ en 2012 avec une siccité moyenne de 25 %. La quantité de boue produite est en nette augmentation par rapport à 2013 et 2012. Elle est due au bon fonctionnement de la déphosphatation durant toute l'année 2014 alors qu'elle a fonctionné 2 mois en 2013 suite à des dysfonctionnements récurrents. Depuis la nouvelle mise en place de la nouvelle station une seule campagne d'épandage est suffisante auprès de 4 agriculteurs intégrés au plan d'épandage à savoir :

- GAEC du Château pour 64 Hectares
- MULTIN Max pour 25 Hectares
- GAEC de la Garde pour 51 Hectares
- BIAJOUX BM pour 54 Hectares, soit pour un **total de 195 Hectares**.

A signaler que ce système d'épandage est géré par la Chambre d'Agriculture et qu'il donne entière satisfaction. 522 M³ de boue ont été répandus en 2014 avec un taux de siccité moyen de 23 %.

- La consommation d'eau potable a diminué de façon radicale depuis 2011 grâce à la mise en place de la nouvelle centrifugeuse. Ainsi à titre d'exemple en 2009 la

Commune consommait près de 11 690 M³ alors qu'elle consomme en 2014 un volume de 1585 M³.

B. Tarification et recettes du Service public de l'assainissement collectif

- Les volumes sont relevés une fois par an au 2eme semestre plus 50% d'estimation de la consommation de l'année précédente au premier semestre.
- Le prix TTC du service au M³ pour une consommation de 120 M³ (famille de 4 personnes) s'élève à 163,31 € soit 1,36 € le M³.
- L'indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées à Châtillon s'élève à 90 sur 100 points possibles. Seul le dénombrement des branchements pour chaque tronçon des réseaux entre 2 regards de visite pose problème.
- Enfin il faut constater qu'en raison du trop plein de la station et du bypass de ladite « station », la conformité du système d traitement n'est pas satisfaisante sur l'ensemble des paramètres hormis le phosphore.

Pour ce qui concerne les éléments financiers la durée d'extinction de la dette est pour 2014 de 4,95 années. Il est en constante baisse depuis 2012

- Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'an dernier est de 0,89 % pour 0,72 % en 2013.
- Le taux global de réclamations est de 0,16 % soit 4 environ sur les 1500 abonnés et reste identique aux années précédentes.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2014 s'élève à 499 500 €. pour une annuité de 100 820 € dont 78 500 € de remboursement d'intérêts et 22 300 € de remboursement en capital.
- Le montant des amortissements en 2014 s'est élevé à 162 805 €.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci constate que le changement de filière qui a conduit à une nouvelle centrifugeuse est un point positif car il permet d'économiser l'eau et d'améliorer le rendement des boues. En revanche, il constate que l'aspect négatif est lié au mauvais rendement de la station en matière de phosphore et d'azote dans certain cas. Il souligne également que page 40, il y a une inversion entre les montants du remboursement des intérêts et du remboursement des emprunts en capital. M. RENOUD-GRAPPIN rappelle que la station a une capacité de traitement de plus en plus limitée et s'interroge avec la mise en service de la piscine en fin d'année 2015, début 2016, pour savoir si une estimation de consommation en eau potable a été effectuée ?

La seconde question porte sur la détermination des travaux prévus en 2015 puisque le RPQS fait état d'une liste importante d'actions préconisées pour améliorer le rendement de la station qui vont de 3 500 euros à 4 500 000 euros (réfection totale de la station d'épuration) Il se dit donc surpris de constater qu'il n'y a pas de prévisions pour l'exercice actuel et

souhaiterait savoir si des actions ont été chiffrées et dans quelle direction depuis la rédaction du RPQS ?

En réponse M. Philippe PERREAULT indique que des travaux sont effectivement programmés et en cours de réfection avec le cabinet SAFEGE, qu'un crédit de 250 000 euros est prévu pour des travaux qui ne sont pas encore définis et le seront rapidement en fonction des coûts et des priorités. M. PERREAULT précise que la réfection totale de la station de 4 500 000 euros n'est pas prévue à court terme.

Pour ce qui concerne l'estimation de consommation de la piscine M. le Maire rajoute qu'on considère la nécessité de produire 50 litres d'eau par baigneur pour une fréquentation de 100 000 baigneurs soit un volume de 5 000 M³ par an.

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique qu'il reformule sa proposition habituelle de déplacer le montant des taxes en eau sur le budget assainissement ceci pour faire face aux dépenses futures en matière d'assainissement eaux usées.

En réponse, M. QUIBLIER-SARBACH confirme qu'effectivement le budget est confortable mais qu'il convient d'être prudent puisque la construction d'un nouveau château d'eau est demandée et va devenir une nécessité. De même, de nombreux travaux de canalisation doivent être assurés à court terme. M. le Maire rajoute que le rapport fait ressortir une quantité d'eau parasite anormale notamment sur les déversoirs d'orage, sur l'avenue Charles de Gaulle etc... et qu'il convient de résorber ces eaux parasites avant tout.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel revient sur le budget de l'eau. Il constate que suite à des améliorations techniques successives, à la mise en place du surpresseur du Grobon et à une baisse générale de la consommation des ménages, la construction d'un nouveau château d'eau a été repoussée depuis 20 ans environ et que cela peut encore se repousser. Pour ce qui concerne le budget assainissement des améliorations sur les eaux parasites peuvent entraîner une amélioration du traitement de l'eau usée mais il est évident que la station d'épuration montre des signes de fatigue et devient prioritaire.

Monsieur le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS lequel fait observer qu'en matière de compétence, la loi prévoit un transfert de compétence de la gestion de l'eau et de la gestion de l'assainissement aux communautés de communes et qu'il convient donc d'attendre avant de procéder à des travaux importants.

En conclusion, M. le Maire indique que le principal est que tout le monde soit bien conscient qu'il y a des travaux à faire et dans le bon ordre si possible pour éviter un gaspillage d'argent. Par ailleurs, il se dit quelque peu déçu du fonctionnement de la station actuelle où il a fallu 2 ans de réglage avant qu'elle soit efficace.

Sur sa proposition le Conseil Municipal approuve le RPQS de l'eau usée 2014 par 20 voix pour et 6 abstentions (M. FORAY, Mme BERRY, M. BRASSEUR, M. RENOUD-GRAPPIN, Mme JOYOT, Mme MEGARD).

Rapport N° 4 : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel rappelle que le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 fait obligation aux communes de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel portant sur la qualité du service de l'eau potable. La Société Lyonnaise des Eaux a transmis le 28 mai 2015 son rapport annuel de délégataire lequel se compose de plus de 100 pages retraçant l'activité du service pour 2014 parmi lesquelles il faut noter les points suivants :

A. Les chiffres clés :

- Le nombre de clients s'élève à 2598 en 2014 soit un chiffre supérieur de 20 clients par rapport à 2013.
- Production de l'eau : 389 809 M³ d'eau produite en 2014 pour un total de 403 035 M³ d'eau produite en 2013 soit 13 000 M³ de moins.
- Le nombre de M³ d'eau comptabilisés en 2014 s'élève 291 388 pour un total de 315 000 M³ d'eau produit en 2013
- Le prix de l'eau revient à 0,78 € par jour et par famille soit un chiffre a peu près identique à celui de l'an dernier (0,77 €).
- L'indice linéaire de perte en réseau s'élève à 3,63 M³/ Km / Jour soit un chiffre inférieur à celui de 2013 qui s'élevait à 3,90 M³.

B. Les indicateurs de performances

- En matière de tarification le prix TTC du service par M³ pour une famille consommant 120 M³ s'élève à 2,38 TTC le M³. En 2013, il s'élevait à 2,36.
- Le nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifié s'est élevé à 16 en 2014 et il en reste 368 selon les indications de la Lyonnaise des Eaux.
- Le rendement du réseau de distribution s'est élevé à 77 % pour 2014 contre 76 % pour 2013.
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire s'élève à 100 % en micro biologie et à 100 % pour les paramètres physico chimiques selon le délégataire.

C. Bilan et perspectives

- En matière de distribution, il faut noter le renouvellement de la canalisation alimentant le secteur du Grobon, celui des conduites de diamètre 80 et 150, Place du Champ de Foire, celui de la conduite diamètre 100 route de St Trivier et enfin le renouvellement de la canalisation avenue du Général de Gaulle sur 50 mètres de long et également le renouvellement de la canalisation DN 150 de la route de Relevant.
- Il est prévu la mise en œuvre d'une méthodologie de prévision de renouvellement à court terme sur l'ensemble du patrimoine canalisation au cours du contrat. Le principe de cette méthode est d'anticiper et de classer les canalisations par ordre de nécessité en remplacement à 5 ans par rapport à un risque de casse évalué selon

certaines critères (fuite, matériaux obsolètes, âge des canalisations, plein pour recolorer et densité du trafic. Il est également prévu d'effectuer un diagnostic de la corrosion des canalisations métalliques avec l'outil scanner.

- En matière de production, pour garantir la qualité de l'eau il serait souhaitable de procéder au renouvellement complet des branchements en plomb. D'autre part, pour protéger la ressource et conformément à la recommandation de l'agence de l'eau, le périmètre immédiat de la station de Clerdant doit être clôturé sur une hauteur non franchissable sachant que cette opération peut être subventionnée. Enfin une dégradation des peintures a été constatée sur la station de production de Clerdant dans le cadre de la garantie décennale. Il devient également nécessaire de faire effectuer la réhabilitation du forage encrassé suite à une inspection vidéo réalisée par la Lyonnaise.

D. Exécution du contrat du service de la SDEI

- Il est rappelé dans ce chapitre que le service de l'eau est délégué à la Lyonnaise des Eaux dans le cas d'un affermage d'une durée de 12 ans qui arrivera à échéance le 31 mars 2019. Depuis un avenant N° 1 a été passé au titre de la télérelève et un avenant N° 2 a également été approuvé pour faire suite aux dispositions portant sur la création du guichet unique en matière de travaux.
- Il faut noter que les pages 29-30-31 donnent des indications sur l'organisation de l'entreprise Lyonnaise des Eaux. L'entreprise régionale de la Lyonnaise des Eaux comprend 1100 communes pour 12 départements. Elle détient 285 contrats en DSP et 478 contrats en prestation de service. Plus de 18 000 Kms de réseau sont comptabilisés en eau potable ainsi que 6210 Kms de réseau en assainissement eau usée pour un total de 1 200 000 clients en eau et de 0,8 million de clients en assainissement.
- L'agence de Châtillon comprend 58 communes pour 90 000 habitants desservis et 1484 Kms de réseau. La Lyonnaise gère 9 stations de production et 17 réservoirs d'eau potable. Le responsable de l'agence M. Serge LAURENT épaulé de M. Philippe POTTIER son adjoint.
- L'indice de connaissance de gestion patrimoniale de réseau d'eau potable s'élève à 96/ 120 points possibles. Quelques renseignements supplémentaires à savoir : le réservoir du château de l'hippodrome a une contenance de 600 M³ et qu'en période de pointe il se remplit 3 fois par jour notamment en été. Le suppresser mis en service cette année a un débit nominal de 6,6 M³/ heure. Il faut savoir également que la longueur de réseau de distribution d'eau potable s'élève à plus de 68 000 mètres linéaires.
- Pour ce qui concerne le fonctionnement hydraulique les volumes mis en distribution s'élèvent à 393 000 M³ pour 405 000 en 2013 soit une baisse de 12 000 M³ environ. Les pertes se sont élevées à 90 000 M³ alors qu'en 2013 on en comptabilisait 97 000 M³. Les volumes prélevés à Clerdant en 2014 se sont élevés à 417 000 M³ soit une baisse de 14 000 M³ par rapport à 2013 et 54 000 M³ par rapport à 2012. On peut donc constater une production en baisse constante depuis plusieurs années ainsi que

pour les pertes d'eau potable. L'indice linéaire de perte s'est élevé à 3,63 M³ par jour et par Km au lieu de 3,87 en 2013 et de 4,66 en 2012.

- Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, 2 types de contrôle sont assurés régulièrement, l'un étant le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS. Le second est effectué par l'exploitant lui-même. 33 contrôles ont été effectués pour surveiller les aspects physiques ou chimiques et microbiologiques (cf : page 59). Plusieurs tableaux indiquent que l'exploitant a effectué des contrôles sur la conformité en production, la qualité de production, la conformité en distribution et la qualité en distribution.
- Le bilan clientèle fait apparaître que le nombre d'abonnés est en augmentation de 1,1 % par rapport à l'an dernier. Plus de 2000 contacts ont été effectués auprès de Lyonnaise des Eaux. Les principaux motifs de contact ont été la question des abonnements (715) la question de l'encaissement (766) et 252 pour l'aspect distribution, ceci toujours sur total de 2058 contacts. Enfin le nombre d'impayés s'élève à 0,89 %.
- Pour ce qui est du tarif de l'eau, le prix s'élève à 285,25 € TTC pour 120 M³, soit un prix moyen TTC du service au M³ à hauteur de 2,38 € et un coût moyen de l'eau potable TTC par jour et par famille à 0,78 €. La comparaison entre 2 factures au 1^{er} janvier 2014 et au 1^{er} janvier 2015 fait apparaître une augmentation de 0,9 % de la facture soit près de 3 € par an.

A l'issue de la présentation du rapport Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel fait part des points suivants :

- Constat d'avoir lu un RPQS très complet, quelquefois à la gloire de la Société fermière avec des analyses positives à 100% ou presque.
- Constat d'une diminution de la production d'eau potable due à la baisse de consommation des ménages et surtout sur lissage sur l'année complète.
- A la page 125, M. RENOUD-GRAPPIN s'interroge puisque la Communauté de Communes qui figure dans les gros consommateurs pour plus de 2000 M³ n'a pas de facturation.

En matière de travaux futurs à envisager M. RENOUD-GRAPPIN souligne que la majorité a prévu le remplacement des canalisations, mais qu'il lui semble plus prioritaire de procéder au désensablage de la station de Clerdant, à la protection par une clôture du captage de Clerdant ainsi que la réalisation d'un radier au château d'eau. Il pense donc que ces 3 points sont nettement plus prioritaires que le remplacement des canalisations.

En réponse M. Philippe PERREAULT indique que le nettoyage du puits de Clerdant a été lancé, qu'une inspection du château d'eau doit être réalisée en octobre 2015 et que pour la clôture de Clerdant qui a été demandée par la SDEI, cela n'est pas prévue par la commune. M. RENOUD-GRAPPIN rajoute que la clôture de Clerdant a été réclamée par l'agence régionale et qu'à une époque il était également demandé de procéder à un étanchage du fossé situé à proximité du puits de captage ceci pour éviter une surverse éventuelle de produits toxiques.

Monsieur le Maire fait observer que l'étanchage du fossé consisterait à rajouter du danger sur une route déjà très étroite pour les camions notamment.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le RPQS de l'eau potable 2014 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 5 : Projet : Office de Tourisme / Déclassement d'une partie de la place du Champ de Foire / lancement de la procédure :

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel rappelle pour mémoire, que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage du nouveau bâtiment de l'office de Tourisme d'une part et que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de la partie « missions liées » qui consiste en l'aménage des réseaux, la rénovation du parking (etc...).

Au terme de la délibération du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé le dossier technique d'aménagement de la place, l'estimation des coûts de l'opération pour un montant total de 306 000 € HT. De son côté par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'avant projet sommaire et a de ce fait fixé de façon définitive la surface des locaux de l'office de Tourisme qui sera installée sur la partie droite de la place du Champ de Foire au même niveau que l'actuel.

Cette partie du Champ de foire actuellement occupée par des espaces verts et des parkings doit être déclassée du domaine public pour être reclassée dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir la céder par bail emphytéotique à la Communauté de Communes. La superficie d'emprise du projet est de 238 M² qui sera donc déclassée dans le domaine privé et cédée.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'enquête publique en vue de déclasser une portion de la parcelle du domaine public du Champ de Foire dans le domaine privé de la Commune pour une surface de 238 M². Les étapes de l'enquête publique sont les suivantes :

- Un arrêté du Maire doit désigner le commissaire enquêteur et préciser l'objet de l'enquête la date à laquelle celle-ci sera ouverte les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. M. Bruno LAGNIER est proposé au titre de Commissaire enquêteur.
- La durée de l'enquête est fixée à 15 jours et l'arrêté du Maire doit être publié par voie d'affiche dans le délai de 15 jours au préalable.
- A l'expiration du délai de l'enquête le commissaire enquêteur fera part de ces conclusions motivées et le Conseil sera appelé à délibérer à nouveau pour entériner le déclassement.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire ouvre le débat cède la parole à M. Patrick BRASSEUR, lequel pose la question suivante au Maire : « *est ce qu'il n'est pas incompatible de choisir un commissaire enquêteur qui réside à Châtillon sur Chalaronne ?* ». Il lui semble en effet que cela n'est pas possible d'après les informations

qu'il détient et demande que la commune vérifie ce point juridique avant de nommer M. Bruno LAGNIER.

En réponse M. le Maire indique selon lui qu'il n'y a pas d'obstacle pour pouvoir désigner M. Bruno LAGNIER même s'il réside sur Châtillon, mais que les services municipaux vérifieront par sécurité ce point. M. le Maire précise que la fonction de commissaire enquêteur pour ce type d'enquête n'est pas rétribuée et que le commissaire enquêteur agit bénévolement. Monsieur BRASSEUR, qui doute toujours des arguments du Maire précise par rapport à ses missions passées et son expertise professionnelle qu'à priori il y aurait un souci réglementaire.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant que la commune vérifiera la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel constate que quelques places de parking vont être supprimées dans le cadre de la construction du nouvel Office de Tourisme et questionne M. le Maire pour savoir si cela n'a pas généré une réflexion globale sur l'utilisation des parkings sur le fonctionnement du stationnement dans le centre.

M. le Maire confirme que c'est bien une opération d'ensemble qui a été prévue et que de nouvelles places seront réaménagées.

M. le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel reconnaît qu'effectivement quelques places seront supprimées du fait de la construction du bâtiment, mais qu'il n'est guère possible de faire un parking souterrain et qu'après le réaménagement, il y aura autant de places qu'auparavant.

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS qui indique que la commune a réaménagé le parking Montpensier ainsi que le parking de l'école Commerson, que globalement il y a une perte de 5 places mais que le foisonnement de l'ensemble des parkings devrait permettre de bien fonctionner. M. le Maire rajoute que les cars seront stockés sur le parking Montpensier, prévu à cet effet.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir l'autoriser à lancer la procédure de l'enquête publique en vue du déclassement d'une portion de terrain de la place du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de l'enquête publique en vue du déclassement d'une portion de terrain de la place du Champ de Foire et son reclassement dans le domaine privé de la commune, préalable à la cession de ladite « parcelle » section C a - à la Communauté de Communes Chalaronne Centre par voie de bail emphytéotique.
- Approuve à l'unanimité par 25 voix Pour et 1 abstention (M. BRASSEUR).

Rapport N° 6 : Ecole de Musique / Renouvellement du contrat du professeur de saxophone :

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel rappelle que comme chaque année à pareille époque depuis 6 ans, il convient de renouveler le contrat de l'assistant d'enseignement du saxophone pour une durée de un an à raison de 4 h 45

hebdomadaires, ceci en raison du fait que l'annonce faite au Centre de Gestion 01 est toujours infructueuse, ce qui est fait à l'unanimité des votants sur proposition de M. le Maire.

Rapport N° 7 : Remboursement de sinistres par la M.I.C. et M.M.A. / Approbation :

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH pour la présentation de ces 2 remboursements :

a) Remboursement par la MIC :

La Mutuelle Incendie de Châtillon a transmis un chèque de 2139,72 euros qui correspond à l'indemnité allouée suite aux dégâts des eaux du 27 octobre 2014 (bureau de Mme DOIDY) déduction faite de la franchise de 456 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accepter le montant de remboursement de ce sinistre.

b) Remboursement de MMA :

Dans le cadre de la procédure contentieuse du château de Bissieux au tribunal administratif contre la Commune à propos du permis d'aménager de la Société OPTIMUM et du permis de construire de la Société INTERVAL, la compagnie MMA a transmis un chèque de 720 € au titre du remboursement des honoraires du cabinet d'avocats PETIT.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir accepter ce chèque de 720 € au titre du remboursement des honoraires du Cabinet d'avocats.

A l'issue de la présentation M. le Maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel souhaite savoir où en est la procédure contentieuse au Tribunal administratif avec la Société du « Château de Bissieux » et connaître les impacts pour la commune dans cette affaire.

En réponse M. le Maire indique que le Tribunal administratif n'a pas jugé encore cette affaire qui est en cours d'instruction, ce qui retarde le programme de réalisation des travaux et que ceux-ci ne pourront pas se faire avant au moins 2016.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux remboursements évoqués ci-dessus.

RAPPORT N° 8 : Règlement du cimetière / Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT lequel rappelle que l'arrêté municipal, qui portait règlement de la police des opérations funéraires et du cimetière n'avait pas été révisé depuis plus d'une décennie et nécessitait un toilettage complet. Un nouvel arrêté vous est donc présenté pour une information complète des conseillers municipaux, sachant que l'arrêté

de police du cimetière relève uniquement de la fonction de Maire et ne nécessite pas de délibération formelle de la part de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-joint donc l'intégralité de cet arrêté qui présente 17 articles. Parmi ces 17 articles Il faut noter les articles :

- Article 4 portant modifications des dimensions,
- Article 6 sur la durée des concessions,
- Article 11 apportant des précisions sur le colombarium,
- Article 12 sur le jardin du souvenir (etc...).

Ce règlement sera remis systématiquement à l'ensemble des concessionnaires pour leur information, sachant que quelques dysfonctionnements avaient pour origine une absence d'information ou des incompréhensions.

Monsieur le Maire propose donc de prendre acte de l'existence de ce règlement qui sera applicable sans délai à partir des mesures de publicité (affichage, etc...).

A l'issue de sa présentation M. Philippe PERREAULT rajoute que les modifications principales portent sur l'article 11 et 12 (Colombarium et Jardin du Souvenir) puisqu'il fallait clarifier la question de l'enlèvement des fleurs au pied du colombarium et au pied de la vasque funéraire. En clair, les fleurs sont interdites dans le Jardin du Souvenir et dans le Colombarium, sauf au moment de la Toussaint pendant 15 jours et sauf au moment du dépôt des cendres pendant 15 jours. Par ailleurs, pour des problèmes de rédaction quelque peu différente du document que détenaient les conseillers municipaux, M. Philippe PERREAULT a relu l'alinéa 1 de l'article 12 dont la version définitive est :

« Un emplacement appelé Jardin du Souvenir est mis à disposition des familles pour le dépôt des cendres des corps incinérés. A cet effet, 2 éléments sont à votre disposition :

- *Vasque funéraire placée au-dessus d'un caveau qui ferme à clé dans laquelle sont versées les cendres*
- *Présence d'un Totem sur lequel peuvent être inscrit les noms prénoms année de naissance, année de décès des personnes dont les cendres sont déposés dans la vasque funéraire ».*

Pour l'article 15 portant sur les plantations, il faut donc lire comme suit la version définitive : *« les plantations seront faites sans aucune exception dans les limites du terrain concédé et de telle sorte qu'en aucun cas il puisse constituer des obstacles à l'entretien ou aux opérations des inhumations ou bien encore empiéter sur les allées ou les concessions voisines par suite de la croissance des arbustes. Les plantations d'arbres sont interdites sur les concessions, la hauteur des arbustes devra se limiter à 0,50 mètre ».*

M. le Maire cède la parole à Madame JOYOT qui fait observer que l'article 16 portant sur les généralités n'est pas rédigé convenablement et qu'il convient de le revoir. Elle cite la phrase suivante comme suit : *« les terrains ayant faits l'objet de concession seront entretenus par les propriétaires en bon état de propriété ».* Mme JOYOT qualifie de perle cette phrase. Il faut donc lire : *« les terrains ayant faits l'objet de concession seront entretenus en bon état de propreté par les propriétaires ».* D'autre part, elle souhaiterait savoir de quels dysfonctionnements il s'agit dans la phrase suivante : *ce règlement sera*

remis systématiquement à l'ensemble des concessionnaires pour leur information, sachant que quelques dysfonctionnements avaient pour origine l'absence d'information ou des incompréhensions.

En réponse M. PERREAULT indique que lorsque la commune a voulu appliquer le règlement qui existait, elle a donc fait enlever les compositions fleuries fanées qui avaient été déposées dans le jardin du souvenir et dans le colombarium et que ceci a entraîné de vives réactions de la part de certains qui ignoraient que c'était interdit. Pour éviter ce genre d'incident, M. PERREAULT confirme que chaque règlement sera remis aux familles des concessionnaires.

M. le Maire rappelle que le dernier règlement date de 1986 et M. PERREAULT confirme qu'il n'avait pas été revu depuis, mais que les dispositions d'enlèvement des fleurs au colombarium et au jardin du souvenir figuraient déjà dans le précédent règlement. M. PERREAULT indique que le présent règlement sera affiché au cimetière.

M. le Maire cède la parole à nouveau à Mme JOYOT qui revient sur l'article 13 portant sur les exhumations et notamment l'alinéa 5 pour savoir si les entreprises de pompes funèbres seront bien averties qu'elles doivent déposer les ossements à l'intérieur du cimetière et non pas à l'extérieur.

En réponse M. Philippe PERREAULT indique qu'en matière d'exhumation, la commune est présente (par l'intermédiaire de la Police Municipale ou d'un Adjoint) chaque fois que les entreprises procèdent à des exhumations. Elle revient sur l'incident, il y a quelques mois ou des os avaient été visibles à l'extérieur du cimetière sur un tas de gravats.

En réponse M. PERREAULT lui indique que les os en question ne relevaient pas d'une exhumation mais simplement des travaux réalisés par une entreprise de pompes funèbres. Il rappelle qu'il y avait eu une enquête de gendarmerie sur cette question d'os à l'extérieur du cimetière et que tous les élus avaient été interrogés et passés au crible des questions de la gendarmerie et que l'entreprise de pompes funèbres n'avait pas vu les os en question lesquels ne relevaient pas d'une exhumation.

M. le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel précise qu'en 1986 le colombarium n'existait pas et que le règlement concernant le colombarium était forcément postérieur à 1986.

En réponse M. Philippe PERREAULT précise qu'en tout cas, les dispositions d'enlèvement des fleurs dans le colombarium et le jardin du souvenir figuraient dans le précédent règlement quelque soit la date.

M. RENOUD-GRAPPIN revient sur l'article 6 et conteste la disposition concernant les concessions « *qui ne peuvent être renouvelées qu'à l'expiration de leur durée mais jamais par anticipation* ». Il indique que dans certain cas bien précis cette disposition pourrait être mal comprise par les familles et qu'il serait un peu dur de refuser leur renouvellement de concession par anticipation.

En réponse M. PERREAULT précise que pour des raisons administratives il ne semble pas possible de renouveler les concessions avant expiration de la durée de concession.

En conclusion M. le Maire indique que sur l'exemple précis évoqué par M. RENOUD-GRAPPIN, un amendement pourrait être mis en réflexion ultérieurement.

Rapport N° 9 : Temps d'activités scolaires : fixation d'un tarif 2015-2016 relatif aux enfants des communes extérieures : Approbation

Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick MATHIAS qui rappelle pour mémoire qu'en septembre 2014, les temps d'activités périscolaires ont été mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, suite au décret du 24 janvier 2013.

Ces T.A.P., coordonnés et assurés par le Centre Social « la Passerelle » ont connu une fréquentation intéressante mais aussi un coût important pour la Commune (322 € par enfant et par an desquels il faut soustraire la recette du fond d'amorçage à hauteur de 50 € par enfant et par an).

Pour l'exercice 2015-2016 il vous est proposé de fixer un montant de participation de 150 € par enfant et par an pour les communes extérieures de résidences de la façon suivante :

- Soit les mairies de ces communes acceptent de régler la totalité du tarif de 150 € par enfant à la Commune de Châtillon directement.
- Soit elles prennent en charge 50 % de la dépense, le reste étant payé par les familles.
- Soit les communes ne souhaitent pas payer le coût des T.A.P., lesquels seront répercutés à ce moment là sur les familles.
- Soit la commune ou les familles refusent de payer. Dans ce cas là, les enfants ne pourront être accueillis dans le cadre des T.A.P.

Monsieur le Maire demande donc d'approuver le montant de la participation de 150 € pour les enfants relevant des communes extérieures pour l'exercice scolaire 2015-2016.

A l'issue de sa présentation M. MATHIAS indique que 7 communes sont concernées pour un total de 28 enfants. Et que des courriers ont été transmis à ces communes.

M. le Maire cède la parole à M. Guy FORAY lequel souhaite savoir si la CAF participe aux T.A.P. de Châtillon ?

En réponse M. le Maire indique que la CAF participe à hauteur de 54 euros par élève à condition d'avoir un P.E.D.T. sur la commune. M. MATHIAS souligne que cette dotation est versée directement à la Passerelle et non pas à la commune. M. FORAY poursuit en indiquant que le groupe minoritaire est tout à fait d'accord pour faire payer les communes ou les parents des enfants des communes extérieures mais précise qu'il est gêné par les propositions qui sont faites pour percevoir les 150 euros, qu'il qualifie de « *très dures* » et de s'interroger pour savoir si c'est bien à la commune de Châtillon de dicter les solutions pour participer à ces T.A.P. . Il considère que les parents sont les seuls interlocuteurs de la commune de Châtillon et non pas les communes de résidence des enfants. Il s'interroge ce que vont faire les enfants qui ne participeront pas au T.A.P. si les familles et les communes ne veulent pas payer ? Il confirme que son groupe est tout à fait favorable à faire payer pour les T.A.P. des communes extérieures. Il propose de limiter à la seule année 2015-2016 cette participation de 150 euros. Il propose également d'éliminer toutes les conditions de paiement évoquées dans le rapport.

M. le Maire cède la parole à M. Patrick MATHIAS qui indique que l'organisation des T.A.P. est de l'entière liberté des communes, que c'est de la responsabilité des parents d'inscrire leurs enfants au T.A.P. ou non. M. MATHIAS souligne que toutes les communes de la Communauté de Communes en 2015- 2016 feront payer les temps d'activités péri scolaire, à l'exception de

Châtillon. Il cite l'exemple de Dompierre sur Chalaronne dont le Maire est tout à fait favorable à payer les T.A.P. pour les enfants de sa commune fréquentant les temps d'activités de Châtillon sur Chalaronne puisqu'il n'existe pas de T.A.P. sur Dompierre.

M. le Maire souligne que les élèves accueillis des communes extérieures le sont souvent par dérogation à l'exception de Dompierre.

M. FORAY rappelle que certaines communes contestent les montants des participations de fonctionnement des écoles et que l'on aura affaire à ces mêmes communes pour les participations aux T.A.P. . Il se demande donc comment la commune va imposer le règlement de ces temps d'activités.

En réponse M. MATHIAS rappelle que la commune de Châtillon a fait le choix d'organiser ses T.A.P. de façon gratuite et de les financer sur l'imposition (ce que n'a pas souhaité la minorité). Il indique qu'à son avis, ce n'est pas à la commune de Châtillon de payer le surcoût engendré par les coûts des communes extérieures. Il demande donc aux autres communes de prendre leurs responsabilités.

M. le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH qui se dit étonné par ce dialogue de sourds puisqu'il considère que toutes les intervenants sont d'accord sur le principe de faire payer 150 euros par an et par enfant au titre des T.A.P. de l'exercice 2015-2016. A l'adresse du groupe minoritaire, il considère que ce qui ennuie les élus sont les 4 phrases qui précisent les modalités de perception entre les communes extérieures et les familles et souligne que ce n'est pas forcément au Conseil Municipal de Châtillon de se prononcer sur ces modalités. Il propose donc à M. MATHIAS de délibérer simplement sur ce montant de participation et d'écrire aux autres communes pour qu'elles s'arrangent avec les familles. M. le Maire rajoute que l'interlocuteur premier de ce dispositif sera bien la commune de résidence.

Suite à une intervention de Mme JOYOT sur le prix de revient exact des T.A.P., ainsi que sur la participation de 54 euros de la CAF, M. Patrick MATHIAS confirme que la commune reçoit une participation de 50 euros par enfant et par an directement de l'Etat, et que la participation de la CAF s'élève effectivement à 54 euros versés directement au Centre Social la Passerelle, donc la participation réelle de la commune est bien de 322 euros (montant résiduel).

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel se dit entièrement d'accord avec M. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH sur le fait que le Conseil Municipal doit seulement délibérer sur la participation de 150 euros par enfant des communes extérieures, et qu'il appartient ensuite aux communes de se déterminer avec les familles. M. MATHIAS se fait confirmer par le Conseil que si les communes refusent de payer, la ville de Châtillon n'acceptera pas les enfants aux T.A.P., et que c'est bien ce qu'il fallait comprendre.

En réponse M. RENOUD-GRAPPIN se dit d'accord sur cette clarification et souligne que les communes environnantes manquent de compréhension quand à leurs participations aux frais de fonctionnement, en sachant que les frais sont forcément plus élevés à Châtillon que dans les petites communes pour les raisons déjà évoquées.

M. le Maire cède la parole à M. Jean Pierre QUIBLIER-SARBACH lequel indique que ce sont les mêmes communes qui font partie de la Communauté de Communes à laquelle Châtillon participe à hauteur de 8 voix sur 33 alors qu'il représente 77 % du budget de la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal approuve la participation d'un montant de 150 euros à percevoir auprès des communes de résidence des enfants extérieures pour l'exercice 2015-2016

Rapport N° 10: Actes de gestion du Maire :

Aucun acte de gestion n'a été passé depuis la séance du Conseil Municipal du mois de mai

Rapport N° 11 : Informations du Maire :

- Pôle emploi /au 15 juin 2015, il faut noter 266 demandeurs d'emploi dont 148 hommes, dont 118 femmes et 204 personnes indemnisées.
- Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le lundi 20 juillet.

Rapport N° 12 : Informations des Adjointes :

A. M. Patrick MATHIAS

- Fête de la Musique le 20 juin 2015 avec 2 lieux principaux de spectacle sous les Halles et au Champ de Foire.
- Musée le 3 juillet : animation dénommée : « Visite en Musique »
- Musée le 10 juillet : lancement officiel de l'exposition temporaire 2015 dénommée : « Parole de Bressans » en franco provençal à 18 heures au Musée et Traditions et vie.
- Magazine : Lyon people / beaucoup d'articles sur la Dombes et en particulier sur Châtillon sur Chalaronne. Il faut noter la participation active de Fabienne FLORIT qui est à l'auteur de plusieurs articles.
- Magazine : l'Ouest Lyonnais / beaucoup d'articles sur Châtillon, notamment la manifestation « Rêves de Cirque » ainsi que les manifestations estivales.
- Forum social des CCAS : s'est déroulé le 13 juin dernier à l'Espace Bel Air, il faut regretter un public limité. C'était la première manifestation de ce genre et M. MATHIAS adresse ses remerciements à Sylvie BIAJOUX Chargée de l'ensemble de l'organisation.

B. Philippe PERREAULT

- Concours « les rubans du Patrimoine ». La Commune de Châtillon a été lauréate du prix des rubans du patrimoine pour le dossier qu'elle avait présenté sur la rénovation du Centre Culturel. Châtillon sur Chalaronne est la seule commune à avoir été récompensée. M. PERREAULT adresse ses remerciements à Fabienne FLORIT, Sandrine DEVENS, Marylise LENOUEVEL pour la confection du dossier de subvention.

- Pose de la passerelle « des Jardins » se déroulera le vendredi 19 juin et permettra de traverser la Chalaronne à hauteur du parking du supermarché Carrefour Market pour desservir le quartier situé face à Carrefour.

C. M. le Maire

- Signature du protocole « Voisins vigilants » : ce protocole sera signé le jeudi 25 juin à 17 h 30 en Mairie avec la gendarmerie nationale.

D. M. Guy MONTRADE

- 1^{er} juillet 2015, soirée des associations en lien avec l’OMS et l’OMC à l’Arborétum.
- 3 juillet organisation de Festiv’halles + Rêves de Cirque.
- 3-4-5 juillet : Festival « Rêves de Cirque ».
- 5 juillet : Assemblée générale de l’association nationale des chevaux Chagall, cette manifestation se déroulera à l’hippodrome.
- Samedi 4 juillet : Pique nique de l’Amicale du potager fleuri au clos Flamand.
- 8 juillet : Visite commentée de la ville en calèche par l’Office de Tourisme.
- Le 13 juillet / Feu d’artifice organisé par la ville et bal des sapeurs-pompiers à l’espace Bel Air.
- 15 juillet : Contes d’été par le « Centre Social la Passerelle » dans les différents lieux de la ville et visites commentées en calèche également par l’Office de Tourisme.
- 19 juillet Concert d’orgue par les Amis de l’orgue à l’église St André.
- Navette le samedi : la navette fonctionnera tous les samedis de juillet et août de l’Espace Bel Air au marché du Champ de Foire pour transporter les personnes se rendant au marché sans véhicule. 22 à 25 personnes ont été respectivement transportées les 2 samedi passés.

M. le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir les membres du public et les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l’Ain et de M. Paul VACHERESSE pour le Progrès, ainsi que les agents des services municipaux à savoir Solange DAUJAT, de la Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT chargée de Communication, Mme Marylise LENOUVEL, Attachée de Cabinet ainsi que M. Georges MOREL Directeur Général des Services.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE